

# Les inspecteurs du travail font de la résistance

DNA du 16.12.13

Les syndicats d'inspecteurs du travail ne désarment pas. Depuis plusieurs mois, ils multiplient les actions en Alsace pour protester contre le projet de réforme de leur corps. Ils craignent de perdre ce qu'ils ont de plus précieux : leur indépendance.

C'est l'Organisation internationale du travail qui le dit : les inspecteurs du travail sont, par nature, « indépendants de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure ». Leurs interventions et les suites qu'ils choisissent d'y donner relèvent de « leur libre décision ». Le moins que l'on puisse dire, est que ces fonctionnaires tiennent à ce principe qui est, pour eux, la seule garantie de pouvoir exercer correctement leur mission : faire appliquer le code du travail. Du coup, lorsqu'ils ont pris connaissance du projet de réforme du ministre du Travail Michel Sapin, ils sont entrés en résistance. Car ce texte, affirment leurs syndicats CGT, FSU (SNUTEFE), et Sud, « remet en cause (leur) indépendance ».

Chaque agent est en moyenne chargé de 8 000 salariés

Depuis plusieurs semaines déjà, ces agents de l'État, au nombre de 24 en Alsace (auxquels il faut rajouter 48 contrôleurs du travail, aux pouvoirs plus restreints) multiplient les manifestations, les actions coup-de-poing et les opérations de lobbying. Ils espèrent ainsi convaincre les parlementaires de ne pas voter le projet de loi sur la démocratie sociale, la formation professionnelle et l'alternance dans lequel figurent les dispositions qu'ils contestent.

Il ne s'agit pas, se défendent-ils, d'un combat corporatiste. Car si cette réforme passe, explique François Stehly, inspecteur du travail et représentant du personnel SNUTEFE. « nous, nous continuerons à toucher notre salaire. Ce sont en fait les salariés qui en vont en payer le prix ».

À priori, les modifications annoncées semblent plutôt pourtant aller dans leur sens. L'objectif de ce projet est « de rendre l'inspection du travail plus forte en lui confiant de nouveaux pouvoirs », souligne Daniel Mathieu, directeur régional de la Direccte Alsace.

Exemple : « Aujourd'hui, les inspecteurs peuvent prononcer un arrêt temporaire de travaux sur un chantier en cas de risque pour un salarié, explique-t-il. Le gouvernement veut étendre cette capacité à tous les secteurs », précise-t-il.

## Nouveaux pouvoirs

Contrairement à aujourd'hui, les fonctionnaires auront également la possibilité de consulter tous les documents qu'ils jugent utiles à l'accomplissement de leur mission. Il sera aussi plus risqué pour un chef d'entreprise de s'opposer à leur intervention. Le délit d'obstacle sera sanctionné par un an d'emprisonnement et 37 500 euros d'amende.

Les professionnels le reconnaissent : ces mesures constituent « des avancées intéressantes ». Les autres, en revanche « sont un leurre » soutient M. Stehly. À commencer par celle qui est présentée comme l'une des innovations phare de cette réforme, à savoir la possibilité pour les inspecteurs d'imposer une sanction financière de 2000 euros (par salarié concerné) en cas d'infraction au code du travail.

Certes, cette mesure leur permettrait de s'affranchir des lenteurs de la justice puisqu'ils n'avaient jusqu'à présent pas d'autre possibilité que la voie pénale. Sauf que, relève Cécile Clamme, inspecteur du



Des inspecteurs du travail ont profité le mois dernier de la visite à Strasbourg du ministre du Travail Michel Sapin pour protester contre le projet de réforme qui entre dans le cadre du projet « Pour un ministère fort ». Photo archives DNA-Michel Frison

travail et représentante du personnel CGT, « la décision d'infliger l'amende en question revient au directeur régional de la Direccte qui est le représentant du préfet » et qui est chargé d'appliquer la politique gouvernementale.

## Réorganisation complète des services

Autre source d'inquiétude : la réorganisation complète des services prévue par la réforme. Celle-ci sonne le glas des sections actuelles, composées chacune de deux contrôleurs et d'un assistant placés sous la direction d'un inspecteur du travail. Dès l'année prochaine, tous les fonctionnaires du corps (y compris les contrôleurs qui vont progressivement devenir inspecteurs) intégreront des unités de 8 à 12 agents de contrôle, certaines départementales et généralistes et d'autres régionales et spécialisées, placées sous l'autorité d'un responsable, Responsable « qui aura pour mission de piloter l'action en fonction des priorités fixées par le ministère », déplore Alain Harster, inspecteur du travail et représentant syndical CGT.

« L'objectif, explique Daniel Mathieu, est que l'inspection du travail agisse de façon plus collective et plus organisée » notamment « pour mieux traiter la demande individuelle ». Les syndicats, eux, y voient « une mise sous tutelle ». « Aujourd'hui, argumente M. Harster, les appels de salariés représentent la plus grande partie de notre travail. Qui répondra, demain, aux gens qui nous appellent parce qu'ils n'ont pas été payés, parce que leur patron ne les a pas déclarés ou parce qu'ils travaillent dans un local non chauffé ? Comment trouverons-nous le temps d'enquêter lorsque se présentera un cas de harcèlement si nous devons d'abord agir sur des grands thèmes ? », s'interroge le syndicaliste. En fait, redoute M. Stehly, « les usagers qui font appel à l'inspection du travail

pour obtenir des informations ou demander des interventions seront renvoyés vers les Prud'hommes qui sont déjà surchargés ».

Pour le directeur régional, la question ne se pose pas, d'abord parce que « les demandes individuelles recourent de fait les priorités nationales » (comme la lutte contre le travail illégal, la santé et la sécurité au travail, l'accompagnement au dialogue social, etc.) et ensuite parce que, assure-t-il, les inspecteurs conserveront

« leur autonomie dans l'organisation du contrôle. Ce sont eux qui doivent décider où ils vont et comment ils y vont car ce sont eux qui connaissent le mieux les entreprises ».

Quoi qu'il en soit, le temps disponible pour ces missions sera revu à la baisse », dénoncent également les syndicats. Le non-remplacement des départs à la retraite alors « que plus de la moitié des effectifs du ministère du Travail a plus de 54 ans » et la ponction qui sera opérée dans

le corps de contrôle par la création de postes d'encadrement font que « les effectifs vont diminuer alors qu'aujourd'hui nous n'avons déjà pas suffisamment de moyens pour contrôler », explique François Stehly. Aujourd'hui, chaque agent a en moyenne 8 000 salariés en charge. « Demain, ce sera forcément plus ». Ce n'est pas comme cela, estiment les représentants syndicaux, qu'on va renforcer l'efficacité de l'inspection du travail ». ■

ODILE WEISS

## DES MISSIONS « ESSENTIELLES ET DIFFICILES »

Les 24 inspecteurs du travail alsaciens et les 48 contrôleurs qui travaillent sous leur autorité (et qui n'interviennent que dans les entreprises de moins de 50 salariés) « exercent des missions essentielles et difficiles », indique Daniel Mathieu, directeur régional de la Direccte.

Ils sont en effet chargés de faire appliquer l'ensemble des règles de droit qui encadrent l'exercice du travail salarié - du code du travail aux conventions collectives dans les quelque 576 000 entreprises de la région. Ils ont, pour cela, le pouvoir d'accéder, sans prévenir, sur les lieux d'emploi 24 heures sur 24. Ces fonctionnaires n'ont pas seulement pour tâche de « faire respecter une réglementation destinée à rééquilibrer une relation de travail par nature inégale », observe François Stehly, inspecteur du travail et représentant du personnel SNUTEFE, ils ont aussi une mission de conseil, aux salariés comme aux employeurs. Ils peuvent aussi, le cas échéant, jouer un rôle de médiateur en cas de conflit. Aujourd'hui, constate d'ailleurs le représentant syndical, « nous faisons beaucoup plus de sensibilisation que de contrôle ».

Les inspecteurs du travail « sont particulièrement présents dans le domaine de la prévention des risques professionnels, dans tout ce qui touche à la sécurité au travail et sur la question du travail illégal », souligne M. Mathieu. L'an dernier, précise-t-il, ils ont ainsi vérifié 31 250 journées de travail de conducteurs routiers. Ils ont également effectué 12 000 interventions en entreprise, 8 000 contrôles et participé à quelque 500 réunions de CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Au quotidien, les agents répondent aussi aux très nombreuses sollicitations de personnes qui ne sont pas payées - « souvent un courrier ou un coup fil suffit à régler le problème », observe M. Stehly, aux représentants du personnel en conflit avec leur



En Alsace, 72 agents sont chargés de faire appliquer le code du travail. PHOTO DNA - CHRISTIAN LUTZ-SORG

employeur, à des salariés en situation de précarité et à des employés qui estiment faire l'objet de harcèlement : « Cette dernière problématique devient assez prégnante », constate-t-il.

« Depuis un an, observe Alain Harster, inspecteur du travail et représentant du personnel CGT, « nous assistons aussi à une explosion du nombre de ruptures conventionnelles » qui, pour être effectives, doivent être validées par l'inspecteur du travail. L'an dernier, les fonctionnaires en charge des entreprises strasbourgeoises s'étaient aussi illustrés en partant en campagne - avec succès - contre les commerces alimentaires qui ouvraient en toute illégalité leurs portes le dimanche et les jours fériés.